

Mr ROUSSI Jean Pierre Commissaire Enquêteur

**Mr ROUSSI JEAN PIERRE**

**14 rue Edouard Branly**

**91240 St Michel sur orge**

**06 14 28 51 93**

**[jean-pierre.rossi13@orange.fr](mailto:jean-pierre.rossi13@orange.fr)**

**ENQUETE PUBLIQUE N° E23000053/78**

**CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES  
ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE (PDA)  
DU « TEMPLE DE LA GLOIRE » DE LA VILLE  
D'ORSAY.**

**Enquête accompagnant la révision du plan local  
d'urbanisme (PLU) de la ville d'Orsay (Essonne)**

## **A. Coordonnées du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage des projets de révision du PLU d'Orsay et de la création du Périmètre délimité des abords (PDA) du Temple de la Gloire à Orsay est la commune d'Orsay, représentée par **Monsieur David ROS**, Sénateur-Maire d'Orsay, Mairie d'Orsay, 2 place du Général Leclerc, 91400 ORSAY

Arrêté Municipal du

### **2023.64- AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME - CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES- TEMPLE DE LA GLOIRE**

Le Conseil Municipal d'Orsay, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de création de ce périmètre délimité des abords du Temple de la Gloire proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.
- Donne son accord pour la poursuite de la procédure visant à la création dudit périmètre délimité des abords,
- Précise qu'après avis favorable de l'architecte des bâtiments de France, et au regard des dispositions offertes par le Code du Patrimoine, il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé et de PDA,
- Indique qu'il appartiendra au préfet de région d'approuver la création du Périmètre Délimité des Abords,

### **Arrêté de mise à l'enquête publique unique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Monument Historique du Temple de la Gloire**

La totalité de l'arrêté se trouve en annexes

***Le Maire de la Commune d'Orsay,***

**Vu** la décision n° E23000053/78 en date du 28 septembre 2023 de Madame la présidente du tribunal administratif de Versailles désignant M. Jean-Pierre ROUSSE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Michel GARCIA en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

*Arrête :*

**Article 1** - Il sera procédé à une enquête publique unique du mercredi 15 novembre 2023 au lundi 18 décembre 2023 inclus relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orsay et de création du Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique du Temple de la Gloire, dans sa version arrêtée, soit pendant 34 jours.  
Cette révision est l'occasion pour la commune de poursuivre ses propres objectifs.

## **B. L'objet de l'enquête publique unique**

A travers l'enquête publique unique, la possibilité est donnée à la population de faire part de ses remarques concernant le contenu de deux dossiers d'urbanisme :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Le Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (PDA)

En effet, ces deux dossiers, au titre des dispositions législatives et réglementaires des codes de l'Urbanisme et du Patrimoine qui concernent leur élaboration ou leur révision, doivent être soumis à enquête publique.

Cependant (article L 123-6 Code de l'Environnement), « *il peut également être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public* » et « *dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête* ».

En outre l'article 621-31 du code du Patrimoine précise notamment : « *Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à la révision (...)*

*du plan local d'urbanisme, (...), l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (...) diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.».*

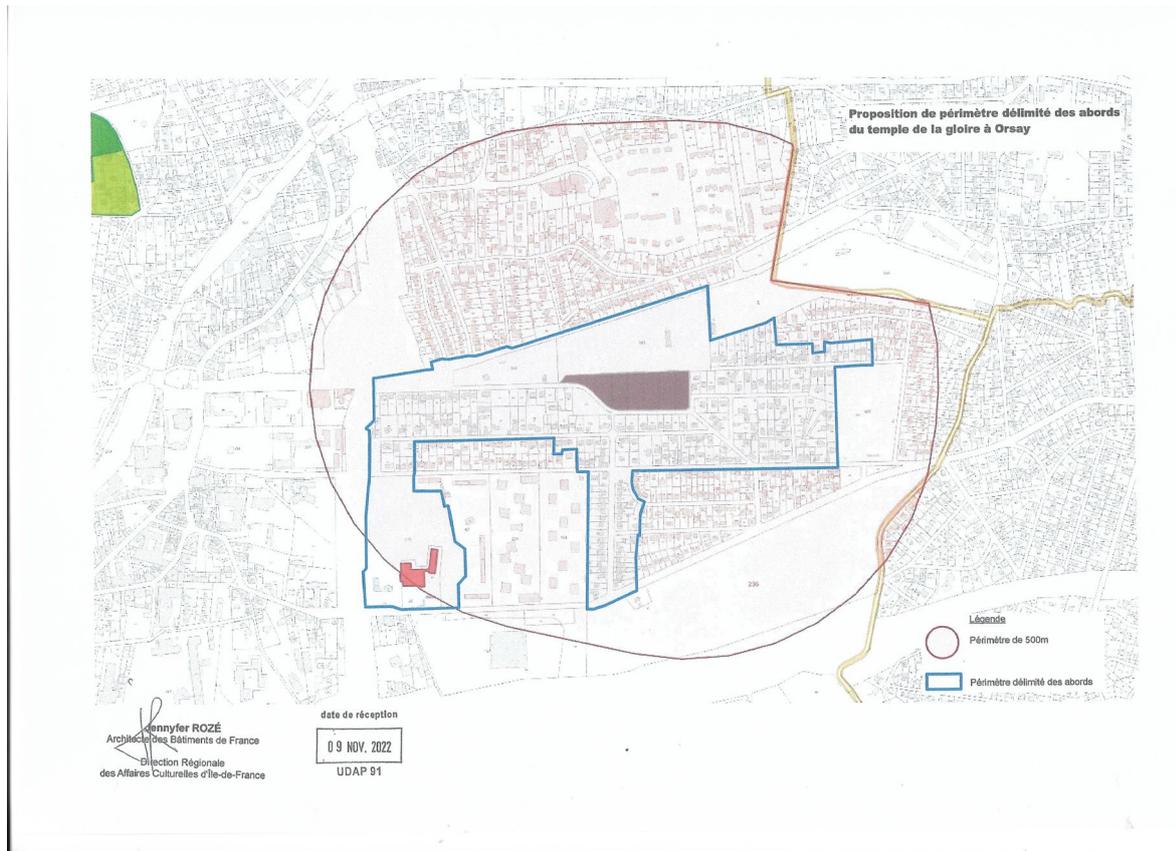
Ainsi, le choix de la procédure d'enquête publique unique est justifié pour la révision du PLU et de création du PDA de la commune d'Orsay.

Le PDA est une servitude d'utilité publique qui s'imposera au PLU révisé de la commune d'Orsay.

Cette enquête publique a pour objet de porter ces projets à la connaissance du public et de recueillir ses observations et propositions qui seront prises en compte par l'autorité décisionnaire.

### **C Objet de la création du Périmètre délimité des abords du Temple de la Gloire:**

Le projet de Périmètre délimité des abords du Temple de la Gloire, édifice protégé au titre des Monuments historiques, a pour objet de se substituer au périmètre de protection des abords « classique » de 500 mètres actuellement en vigueur. Il a pour objet d'instaurer un nouveau périmètre, moins large, plus pertinent, autour du Temple de la Gloire. Ce périmètre, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, est adapté aux réalités urbanistiques, paysagères et patrimoniales du territoire environnant cet édifice...



## D Historique

Le Temple de la Gloire a été construit en 1801. Il a été classé au titre des monuments historiques par arrêté du 27 septembre 1979. Cette reconnaissance au titre des monuments historiques a alors généré un périmètre de protection de 500 mètres de rayon, à l'intérieur duquel toutes les demandes d'autorisations sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) conformément aux dispositions de l'article L 621-32 du Code du patrimoine.

Au regard de la configuration très urbaine du site, il apparaît que le champ de visibilité Temple de la Gloire est réduit.

Un périmètre de protection de 500 mètres autour du Temple de la Gloire apparaît inadapté dans la mesure où il couvre un très large territoire sur lequel les demandes d'autorisation d'urbanisme n'ont aucune incidence sur la perspective du Temple de la Gloire et de son environnement immédiat.

Aujourd'hui, les contraintes de ce périmètre sont inadaptées (demandes d'autorisation soumises à l'avis de l'ABF sans co-visibilité, délais d'instruction des demandes d'autorisation augmentés d'un mois).

**L'Architecte des bâtiments de France a donc pris l'initiative de proposer un Périmètre délimité des abords plus pertinent et plus adapté aux caractéristiques du site.**

Conformément aux dispositions du Code du patrimoine, le dossier de délimitation du Périmètre délimité des abords a été communiqué à la commune d'Orsay par courrier électronique du 14 juin 2023. Par délibération du 26 juin 2023, le périmètre a été validé par le Conseil municipal de la commune...

La création d'un Périmètre délimité des abords n'est pas soumise à évaluation environnementale (article R 122-17 du Code de l'environnement).

Le projet de Périmètre délimité des abords permet de recentrer la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France sur les secteurs participant pleinement à l'environnement architectural, urbain et paysager des monuments historiques ou susceptible de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur.

La délimitation du PDA n'a pas à proprement parler d'impact sur l'environnement.

Elle constitue une protection se traduisant par une servitude d'utilité publique (AC1: servitude de protection de monument historique) qui sera annexée au PLU d'Orsay.

## **E Concertation**

Comme indiqué dans le bilan de la concertation, la Ville d'Orsay a mis en place de nombreuses actions d'associations, de participations et d'échanges avec les riverains tout au long de la procédure : ateliers, réunions publiques, panneaux d'expositions, diverses communications dans les médias municipaux sur l'ensemble de la modification.

L'ensemble du dispositif de concertation a bien fonctionné dans le respect de ce que les élus avaient souhaité au lancement de la procédure.

### **Au sujet du temple de la Gloire :**

7 personnes sont venues poser des questions sur cette modification, voir « chapitre personnes s'étant présentées aux permanences dans le rapport définitif ».

Il ressort de ces permanences que 6 personnes sur 7 dont le propriétaire du temple de la Gloire, ont trouvé cette modification satisfaisante, la 7ème personne préférerait une réglementation plus stricte.

### **Il ressort de cette enquête**

- Que la réglementation et les obligations légales de présentation du dossier ont été respectées.
- Que le nouveau périmètre de protection ne devrait pas provoquer des modifications au niveau de la protection environnementale du secteur.
- Que le Maire a répondu favorablement aux objections émises par des intervenants.
- Que le projet proposé par l'architecte des bâtiments de France répond à l'objectif de diminuer les contraintes tout en protégeant le site.

## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au vu de ce qui précède et à l'issue de l'enquête publique décidée par l'arrêté municipal en date du 1/04/2022,

Je donne un avis favorable au projet de REVISION proposée d'un « Périmètre délimité des abords » plus pertinent et plus adapté aux caractéristiques du site.

Je regrette que conjointement à cette enquête, une étude sur la possibilité de trouver des angles de vision permettant de mettre en valeur le lac et les colonnades pour la population n'ait pas été envisagée.

**Mr ROUSSE Jean Pierre**, commissaire enquêteur

Le 21-01-2024

